

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Etaient présents : Sylvie DUPERRAY BARDEAU. José DOUILLET. Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN. René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME. Eric BORAO, Aline CLAIRET (à partir de Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA (à partir de 20h20), Marlène SEYTIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Aline CLAIRET à Pierre-Jean ZANNETTACCI (jusqu'à 21h15), Françoise DESSERY à Sheila Mc CARRON, Gérard BERTRAND à Jean-Claude GAUTHIER, Pascale SOQUET à Yvette FRAGNE, Daniel BROUTIER à Hervé MAZUY

Etaient absents: Matthias FLORA, Jean-Claude GROSS, Thierry MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20 + 2 en cours de séance

Nombre de conseillers votants : 26

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sheila Mc CARRON est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2017

Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY et Yvonne CHAMBOST s'abstenant, le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du lundi 03 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-076-09-17 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

→ Décision d'aliénation de biens immobiliers de gré à gré

Décision N° 2017 /03 : Cession à la société TRANSACTIONS DU FOREZ, d'une benne d'occasion du service de l'Eau pour une somme de 2 500 \in TTC, par décision de Monsieur le Maire N° 2017-03 en date du 28 juin 2017 (décision annule et remplace la décision N° 2017.01).

Décision N° 2017 /04 : Cession à la société TRANSACTIONS DU FOREZ, d'une benne d'occasion des services techniques pour une somme de 750 \in TTC, par décision de Monsieur le Maire N° 2017-04 en date du 28 juin 2017 (décision annule et remplace la décision N° 2017.01).

→ Signature, le 13 juillet 2017, de l'avenant N°5 de la convention intervenue entre la commune et la CCPA instaurant la redevance spéciale sur la collecte des ordures ménagères.

Soraya BENBALA arrive en séance.

Cet avenant modifie les conditions d'exécution de la collecte, notamment les semaines de collecte pour les établissements scolaires, et la facturation du service.

José DOUILLET précise que 4 semaines de collecte supplémentaires ont été ajoutées à l'école des Mollières et 2 semaines à l'école Dolto-Lassagne. La périodicité du ramassage des ordures ménagères pour les écoles était de 36 semaines et il s'avère que cela n'est plus suffisant.

Le montant prévisionnel de la redevance spéciale pour une année complète est de 11 082,66 €. Hervé MAZUY s'adresse au Maire : « Tu disais qu'on était de bons élèves, certainement, mais le prix augmente parce qu'on demande plus de services ».

José DOUILLET indique qu'il convient de prendre en considération le fait que le Centre de Loisirs sert des repas, ce qui génère des déchets. 25 containers sont gérés au quotidien.

→ Signature d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Le 8 septembre 2017, signature d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.



Le premier appel d'offres de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel lancé en 2014 arrivera à échéance le 30/06/2018. L'UGAP lancera fin 2017 une nouvelle consultation en renouvellement et continuité de la précédente mise en concurrence.

Une convention a été signée le 8 septembre 2017 entre l'UGAP et la commune représentée par le maire en vertu des pouvoirs délégués pour la passation de marchés, pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, relative à la fourniture, l'acheminement du Gaz Naturel. Les prestations du marché débuteront à compter du 1/07/2018.

Sont concernés les bâtiments suivants : Groupe scolaire Lassagne, local Voirie/Espaces Verts/Bâtiments/Eau, Maison Charlet, Mairie, Maison des Associations, Complexe sportif du stade, Gymnase Le Groslier, Bureaux Communication, Ecole maternelle des Mollières, Gymnase Henri Clairet.

L'UGAP procèdera, dans le respect de l'ordonnance relative à la passation des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

DECISION:

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de ces décisions.

IV. PERSONNEL

DL-077-09-17 - Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

A l'occasion du prochain départ à la retraite de l'agent chargé de l'assistance de direction du secrétariat général, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, il a été décidé de restructurer l'encadrement des services administratifs en constituant un Pôle « Service Administration Générale » lequel regroupera le service « Accueil/Secrétariat », le service « Etat Civil/Elections » et le secrétariat général comprenant l'ensemble des missions dévolues. Ce Pôle doit être placé sous la direction d'un agent de catégorie B, en lien hiérarchique avec la Directrice Générale des Services.

A cet effet, il convient d'ouvrir un poste de Rédacteur Territorial, (Catégorie B de la filière administrative), qui est le grade cible pour occuper cette fonction, dans la perspective d'une évolution croissante du volume des tâches et des compétences à prendre en charge.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet pour pourvoir au remplacement de l'assistante administrative assurant le secrétariat général, les crédits correspondants étant inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.



Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-078-09-17 - Adhésion à la mission "assistance sociale du personnel" mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 340 euros pour les collectivités affiliées et 410 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 180 euros pour les collectivités affiliées et 217 euros pour les collectivités non affiliées,

Il s'avère que certains agents ont besoin de ce type d'aide et il peut être délicat d'exposer leur situation à leurs collègues du CCAS ou à l'adjointe aux affaires sociales.

Aussi, afin que les agents puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale du cdg69. Il est précisé que l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre de permanences dont la fréquence et l'organisation seront déterminées par la convention d'adhésion.

La Commune, affiliée, opte pour une demi-journée d'intervention pour un montant de 180 euros.

Nathalie SERRE : « Y-a-t-il un nombre minimum et maximum d'interventions par an pour ce coût-là ? Ou est-ce en fonction du nombre de demandes ?».

Le Maire indique que cela dépend du nombre de cas qui se présente.

Nathalie SERRE : « A-t-on déjà eu des cas ? »

Yvette FRAGNE répond par l'affirmative et précise que ce service permet une meilleure confidentialité pour les agents de la Commune. Les demandes sont cependant peu nombreuses.



Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (jointe en annexe) ainsi que tout acte s'y rattachant.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. FINANCES

DL-079-09-17 - Approbation du projet d'extension de la restauration scolaire DOLTO-LASSAGNE et de restructuration de l'école maternelle DOLTO et de la demande de subvention correspondante au titre de la réserve parlementaire

Madame Sheila Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE:

D'ici 2020 et selon les prévisions du SCOT, la Commune devrait voir sa population atteindre plus de 7200 habitants, avec près de 800 enfants à scolariser en maternelle ou en élémentaire.

La Commune de l'Arbresle doit donc trouver des solutions pour faire face à cette augmentation conséquente notamment en termes de capacité et de conditions d'accueil et de travail dans les écoles Lassagne, Dolto et l'école des Mollières, dont certaines rencontrent déjà des difficultés liées à une explosion des effectifs.

Aussi une étude programmatique a été lancée fin 2016. Il a été demandé au bureau d'études en charge de cette étude d'estimer s'il était possible de répondre aux besoins actuels en matière scolaire simplement par un travail sur les structures existantes, que ce soit sur les bâtiments en eux-mêmes ou le fonctionnement des écoles, en leur sein ou entre elles.

Une étude de faisabilité a donc été conduite et a abouti en juillet 2017 à la définition de priorités parmi lesquelles d'une part l'extension de la restauration scolaire pour DOLTO (maternelle) et LASSAGNE (primaire) et d'autre part la restructuration de l'école DOLTO et la mise en accessibilité de l'école LASSAGNE et du site.

Les résultats de cette étude ont été présentés à l'ensemble du conseil Municipal lors de la commission générale ad hoc du 12 septembre dernier

Afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet tel que présenté et de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur du Rhône, Gilbert Luc DEVINAZ, un soutien financier au titre de la réserve parlementaire.



Ces subventions exceptionnelles sont accordées au titre du programme 122-action 01 de la mission « relations avec les collectivités locales ». Il est proposé de solliciter une telle subvention pour le projet d'extension de la restauration scolaire DOLTO-LASSAGNE et de restructuration de l'école maternelle DOLTO dont le montant est estimé à 1 802 048 € HT soit 2 162 457,60 € TTC.

Sheila Mc CARRON précise qu'un concours d'architectes interviendra, afin de définir le projet final. Elle demande si des membres du Conseil municipal souhaitent poser des questions.

Nathalie SERRE : « Juste une petite réflexion : je vais vous raconter une petite histoire pour commencer. C'est l'histoire d'un scientifique qui étudie une puce et qui constate que la puce saute quand elle a toutes ses pattes. Il décide alors de lui retirer une patte et lui dit : « Saute ! Saute! » et la puce saute. Formidable, il lui retire une deuxième patte et lui dit : « Saute! », elle saute. Il lui retire toutes ses pattes et elle ne saute plus. Il en fait la conclusion que quand on enlève toutes ses pattes à la puce, elle devient sourde. Alors pourquoi je vous raconte cette petite histoire? C'est une petite histoire que l'on m'a racontée quand j'étais au collège pour me montrer qu'on pouvait avoir une très bonne analyse mais que la conclusion était mauvaise. Vous faites le constat qu'en 2020, on aura 800 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, donc on aura besoin de classes supplémentaires. Donc, dans ce cadre-là, il faut bien repenser à la restructuration de nos écoles, c'est une évidence. Par contre, là où nous ne vous suivons plus, c'est quand vous partez sur, d'abord la restructuration du restaurant scolaire de Lassagne, qui n'apporte aucune classe supplémentaire sinon qu'une restructuration Dolto où les trois classes qui sont actuellement situées dans le bâtiment Lassagne vont revenir sur Dolto, alors que le projet des Mollières est un projet qui permet d'avoir des classes supplémentaires, avec des espaces pour accueillir des élèves supplémentaires. Dans le phasage, on est, si on procède comme vous le suggérez, avec un restaurant scolaire qui va se finir en 2020-2021 et ensuite on entame sur les Mollières. Donc, partant du principe que notre obligation est de donner une classe aux élèves qui soit décente et où l'on puisse accueillir tous les élèves potentiels qui pourront arriver dans les quelques années futures, nous n'arrivons pas bien à comprendre pourquoi on phase d'abord Lassagne et Dolto pour un restaurant scolaire, alors que la nécessité s'avère être de la place dans les écoles. Au regard de ce qui a été dit en Commission générale, Dolto, de toute façon quoi qu'il arrive est à saturation, même si on peut potentiellement accueillir une classe supplémentaire à Lassagne, celle qui vient de fermer. Cela pose des difficultés d'accueil de fratries sur Dolto puisque c'est trop petit. On a donc du mal à saisir la logique de ce phasage qui nous semble un peu extraterrestre ».

Sheila Mc CARRON: « On va alors revenir sur terre. C'est assez simple et on pensait avoir expliqué clairement lors de la commission générale mais je vais reprendre. Effectivement, à l'avenir on aura besoin d'espace de classes supplémentaires pour les enfants, on anticipe. Mais avant cela, il faut que l'on puisse loger décemment, au niveau de la cantine, des enfants que l'on a actuellement. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on a actuellement à Dolto une classe qui monte au lycée Thimonnier tous les midis pour manger.

Pour cela, on a l'accord exceptionnel pour une année supplémentaire par rapport à ce qui était prévu initialement. Ces enfants auraient déjà dû être réintégrés à Dolto, selon le premier accord conclu avec le lycée professionnel.



Ce dernier a donné son accord pour prolonger sur cette année. L'urgence est vraiment sur la cantine. Ensuite, si l'on considère que c'est ça l'urgence, ça ne rime à rien de faire ces travaux-là sans faire tout le reste autour ».

Nathalie SERRE: « Ça je l'entends Sheila mais dans la mesure où l'on va potentiellement là où on peut créer des classes, c'est sur les Mollières. Dans la mesure où sur les Mollières on a des possibilités d'extension donc de faire une cantine plus grande et d'accueillir des enfants supplémentaires, en faisant ça on fait d'une pierre deux coups: on fait un restaurant scolaire, on agrandit des classes, on refait un phasage scolaire pour que les gens qui sont d'un côté de la nationale montent sur les Mollières et dans un second temps, on fait Lassagne. Je trouve que le phasage n'est pas cohérent... Je pense qu'il y a plus d'avenir à faire sur les Mollières parce que l'on va pouvoir faire un restaurant scolaire et des classes supplémentaires et mieux adaptées. On en a bien parlé en Conseil, il y a des classes pas terribles au-dessus ».

Sheila Mc CARRON: « C'est clair et ce n'est pas le choix que j'aurais fait à l'époque mais je répète, tu dis in fine qu'il faut plus de classes et c'est bien pour ça qu'on fait ce qu'on fait. A la fin, on aura effectivement la capacité, une fois que l'on aura construit ce qu'il y a à construire aux Mollières, de prendre des gens qui sont actuellement à Dolto-Lassagne pour les monter là-haut. On va le faire mais l'urgence, je me répète, c'est quand même la cantine. Puisque l'urgence est là, on commence par là. Dans le sillon, il faudra faire le reste à Dolto-Lassagne... ».

Nathalie SERRE: « Je l'entends mais j'ai un problème avec le phasage. La deuxième chose c'est pourquoi, puisque j'ai posé la question à Madame ROJON qui m'a gentiment répondu sur le COPIL qui n'était pas un COPIL, on nous a annoncé un COPIL en commission générale qui n'a pas eu lieu, cette question de phasage n'est pas mise à l'ordre du jour d'un COPIL avec les parents d'élèves et toutes les personnes concernées? ».

Sheila Mc CARRON: « Pour l'instant, on est sur une étude de faisabilité et on nous a dit que pour faire ce qu'on a envie de faire, il faut passer par ce qu'on vous a exposé. Dans la mission du programmiste, il y a deux phases. D'abord, une tranche ferme qui est l'analyse de la situation actuelle, la définition des besoins et là, tout le monde a été concerté. Les parents ont pu s'exprimer, de même que les enseignants. Ensuite, il y a la tranche conditionnelle composée de trois parties: l'élaboration du programme, la mission d'assistance à la consultation des maîtres d'œuvres et la mission d'assistance à l'analyse et la validation des études de maîtrise d'œuvre. Et c'est là qu'il y aura un Comité de pilotage. Et c'est là que tout le monde va être consulté pour savoir exactement ce qui va se faire ».

Hervé MAZUY: « Ce qui m'échappe, c'est que on va passer de 680 à 800 enfants en 2020. Où va-t-on mettre ces 120 enfants supplémentaires? Cela fait 4 classes, les a-t-on aujourd'hui? ».

Jean-Claude GAUTHIER: « Je vais compléter ce qu'a dit Sheila. Dans l'analyse aujourd'hui du fonctionnement des écoles, on s'est rendu compte qu'il y avait des classes qui étaient potentiellement disponibles.



Elles sont utilisées parce qu'on avait beaucoup de classes, donc on s'était permis des extensions... Si je prends les Mollières, aujourd'hui on a une classe qui est utilisée dans le cadre des NAP mais on peut basculer les NAP ailleurs. On peut donc récupérer une classe aux Mollières en maternelle, voire deux. A Lassagne, on va enlever deux classes en maternelle puisqu'on restructure Dolto en créant deux classes. Donc, on récupère deux classes complètes qui basculent du côté de Dolto avec l'avantage supplémentaire d'avoir tous les enfants en maternelle dans un seul bâtiment...

Sheila Mc CARRON rectifie : il s'agit de 3 classes rapatriée et non 2.

Cinq classes au total peuvent ainsi être libérées, répondant aux besoins jusqu'en 2023. Aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle on est parti sur la priorité restaurant scolaire... ».

Nathalie SERRE: « Ça veut dire aujourd'hui qu'on va remettre toutes les maternelles sur Dolto et que d'ici deux ans, on va remettre des maternelles à Lassagne? Dans l'accueil de fratries, on ne peut plus accueillir à Dolto tel ce que c'est actuellement, même après le rapatriement des cinq classes. Il n'est plus possible d'étendre d'après ce que j'ai entendu en commission générale. Donc, on va accueillir des élémentaires mais où va-t-on mettre les petits frères qui vont aller en maternelle puisqu'il n'y a plus de place à Dolto? Il y a quelque chose que je ne comprends pas ».

Philippe CASILE: « Si je comprends bien, on va être obligés de créer des classes dans l'avenir proche et le coût d'investissement c'est 2,162 millions. Alors, on a raté la salle de spectacles avec le lycée professionnel et maintenant on rate les Collonges. Aux Collonges, le bâtiment avec les cuisines était aux normes. L'espace des Collonges et notamment le rez-de-chaussée était parfaitement aux normes et permettait de recevoir du public sans aucun problème. Et les Collonges représentaient un coût de 1,100 millions. On a donc encore une fois raté quelque chose. Si on doit développer des classes, autant les développer sur ce secteur. On avait tout sous la main. Je trouve que l'on rate beaucoup de rendez-vous lors de cette mandature ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Et on faisait quoi des quatre étages qui restaient au-dessus des cuisines ? ».

Philippe CASILE: « Ils sont facilement occupables, il n'y avait aucun problème. Je pense qu'il y a un manque d'imagination. Par ailleurs, concernant la réserve parlementaire, je croyais que c'était terminé ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme qu'il s'agit de la dernière année pour bénéficier de ce dispositif.

Hervé MAZUY demande si la salle d'évolution sera sous le restaurant scolaire qui va être prolongé et si elle sera en sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que le local sera légèrement en contre-bas.

Hervé MAZUY rappelle que la règlementation interdit de faire descendre des maternelles audelà d'un certain nombre de marches. Ainsi, il est impossible de les prévoir en sous-sol.



Sheila Mc CARRON indique qu'il s'agit d'un demi-étage, donc que cela ne pose aucun problème.

Le Maire précise que lors de la Commission générale, un programme a été étudié mais qu'il s'agit d'une esquisse. Ce n'est nullement l'aboutissement de l'opération. En effet, la concertation des différents intéressés a fait apparaître des besoins. L'architecte retenu dans le cadre de la maîtrise d'œuvre doit ensuite concevoir le projet et apporter une aide dans le phasage. Sheila Mc CARRON a bien mis en exergue, dans ses précédentes explications, les différentes phases de construction du projet jusqu'à son aboutissement. Nous sommes actuellement dans une phase d'étude de faisabilité. Il est bien évident que les normes en vigueur seront respectées.

Sheila Mc CARRON indique qu'un Comité de Pilotage sera réuni lorsque la phase d'élaboration débutera.

Hervé MAZUY demande si pour l'école des Mollières ce sera après 2020.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme que ce sera effectivement la deuxième phase de l'opération.

Hervé MAZUY demande s'il est possible de visiter l'école des Mollières car il ne connaît pas les lieux.

Marlène SEYTIER rappelle qu'une visite avait été organisée en début de mandat.

Cependant, le Maire indique qu'une visite peut de nouveau être organisée.

Il rappelle que le fait d'avoir implanté une école au sein d'un établissement auparavant destiné à une activité de maison de retraite pose des difficultés inhérentes à la configuration des lieux. L'effectif de chaque classe se trouve ainsi limité à 25 élèves, contrairement à l'école Lassagne qui est amenée à accueillir, par classe, entre 29 enfants en début d'année scolaire et 32 enfants en fin d'année scolaire.

Sheila Mc CARRON précise qu'à 25 élèves dans une classe aux Mollières, certains ne se trouvent pas face au tableau. On ne peut pas concevoir cette école comme on conçoit une école avec des pièces adaptées à l'activité scolaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- ➤ D'une part, approuver le projet d'extension de la restauration scolaire DOLTO-LASSAGNE et de restructuration de l'école maternelle DOLTO tel que présenté lors de la commission générale du 12/09/2017,
- ➤ D'autre part, autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire : programme 122-action 01 de la mission « relations avec les collectivités locales » pour ce projet.



Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY et Yvonne CHAMBOST s'abstenant, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés, la présente délibération.

VI. ENVIRONNEMENT

DL-080-09-17 - Présentation du rapport annuel 2016 Saône-Turdine sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

Monsieur José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE:

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine a approuvé, par délibération en date du 04 juillet 2017, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Le représentant de chacune des collectivités adhérentes à ce syndicat, dont la commune de l'Arbresle, doit présenter ce rapport pour information à son instance délibérative.

Il y a, au sein de ce rapport, des indicateurs techniques et financiers. Il est rappelé que le syndicat est compétent en matière de production, de traitement, de transport et de stockage de l'eau potable. Il regroupe quatre communes : l'Arbresle, le Bois d'Oingt, Tarare et Chessy les Mines, ainsi que six syndicats intercommunaux.

L'exploitation du service de l'eau potable de Saône-Turdine est effectuée sous contrat d'affermage avec Suez jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Syndicat produit de l'eau à partir des champs captants d'Ambérieux et de Quincieux situés sur la nappe alluviale de la Saône et du puits du Divin (à Anse). L'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection à la station du Jonchay avant distribution.

Le rapport annuel note un linéaire supérieur de 643 mètres par rapport à 2015, ce qui représente une longueur globale de réseau de 129,523 kilomètres. Ce réseau alimente une population d'environ 110 000 habitants, ce qui représente environ 70 communes. Le volume prélevé est de 7 140 000 m³. Il est ainsi en baisse de 9,5 % par rapport à 2015. Les volumes facturés sont donc également en diminution avec un taux de 8,6 % (6,6 millions).

La perte en réseau est de 390 000 m³ avec un indice linéaire de perte de 8,3 m³ par jour et par kilomètre. Le rendement du réseau est bon car il est de 94,4 %, ce qui démontre que le syndicat reste notamment attentif aux éventuelles fuites susceptibles de se produire. Ce rendement doit être supérieur à 85 % à partir du moment où la production est supérieure à 2 millions de m³ d'eau, afin d'éviter la majoration de la taxe de prélèvement sur la ressource en eau.



Le rapport annuel reprend également le détail des travaux réalisés et des équipements.

La qualité de l'eau est conforme à 100 % avec 279 prélèvements effectués.

Le point négatif reste la pollution au tétrachloréthylène sur le puits 13 de Quincieux. Néanmoins, après traitement, il est relevé 2,2 ug/l en eau distribuée, la limite maximale requise étant de 10 ug/l.

La connaissance patrimoniale du réseau est très satisfaisante car elle s'élève à l'indice 100 sur 120.

Les indicateurs financiers dépendent de la consommation en eau potable. Le tarif global s'élève à environ 0,24 €/m³.

José DOUILLET rappelle que le fonctionnement du syndicat est alimenté par les participations financières des collectivités adhérentes. Pour l'Arbresle, le montant de la participation pour l'exploitation s'élève à la somme de 76 553,28 €.

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2016 est en baisse avec un montant de 3 396 261,93 €, pour 527 597,70 € de remboursements au cours de l'exercice 2016.

Nathalie SERRE : « quand vous parlez du Bois d'Oingt, il s'agit du Val d'Oingt j'imagine, ce n'est pas que le Bois d'Oingt ? »

José DOUILLET indique que le rapport présenté est celui de 2016, donc antérieur à l'intégration de la Commune du Bois d'Oingt au sein du Val d'Oingt.

Nathalie SERRE demande si les relations de la Commune avec le syndicat mixte vont être modifiées et dans quelles conditions.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la loi NOTRe transfère la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est donc la Communauté de Communes qui fera le choix, dans sa gestion de l'eau sur son territoire, d'adhérer ou non au syndicat Saône-Turdine. Le Maire rappelle que le Schéma de Coopération Intercommunale a pour l'objectif de rationaliser, à l'horizon 2020, la carte des intercommunalités à fiscalité propre et des structures syndicales. Ainsi, le syndicat Saône-Turdine élargi gèrerait la production, le transport et la distribution de l'eau si l'EPCI en fait le choix. La Commune perdant sa compétence en la matière, ce sont les Conseillers communautaires qui représenteront l'EPCI au syndicat et non plus des délégués communaux.

Philippe CASILE indique que les membres de la liste « J'aime l'Arbresle » avaient demandé au Maire d'adresser un courrier à Monsieur MACRON, ce qui n'a pas été fait. L'opposition a, de son côté, fait la démarche.

Sur une question de Sheila Mc CARRON et Pierre-Jean ZANNETTACCI, aucune précision n'est apportée par Philippe CASILE sur le fait de savoir si ce courrier a fait l'objet ou non d'une réponse.

Un exemplaire du rapport annuel 2016 du syndicat Saône-Turdine avait été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public auprès du secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – exercice 2016 – service de l'eau potable (annexé).



Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

VII. SCOLAIRE

DL-081-09-17 - Autorisation de signer les conventions pour les NAP avec les associations Rock'n Brother, Octava, Basket Club Arbreslois, Football Club Pays de l'Arbresle, Handball Club du Pays de l'Arbresle

Madame Sheila Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE:

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités en temps Périscolaire (NAP) sont proposées dans les écoles publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2017-2018.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et les associations ci-dessous pour définir les modalités d'intervention de leurs encadrants pour l'animation de certaines de ces NAP :

- « Octava » pour les ateliers Chant et Musiques du monde percussions
- « Rock'n Brothers » pour les ateliers Danses modernes
- Le Basket Club Arbreslois
- Football Club Pays de l'Arbresle
- Handball Club du Pays de l'Arbresle.

Hervé MAZUY : « Je vais poser la même question que l'année dernière puisque je n'ai pas eu de réponse : au niveau des trois clubs collectifs, on a le Basket et le Foot qui facturent la prestation $20 \in$ et le Handball qui facture sa prestation $30 \in$ Pourquoi ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI: « Parce que leurs frais d'encadrement sont supérieurs à ceux du Basket et du Foot. Il y a donc une répercution sur le tarif proposé. L'intervention de l'association «Octava » s'élève à un peu plus de $40 \in$. »

Hervé MAZUY: « Je ne parle pas d'« Octava » ni de « Rock'n Brothers ». Le Basket emploie des salariés, de même que le Foot et le Hand. Je m'étonne donc que le tarif ne soit pas le même pour les trois clubs. Ce n'est pas normal. ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI: « Ça dépend du coût de rémunération de leur encadrement. Chacun a sa politique de club et propose ses services à la Commune, laquelle est libre d'accepter les conditions ou de les refuser ».

Nathalie SERRE: « Mais on peut discuter ».



Le Maire confirme que des négociations ont eu lieu.

Hervé MAZUY : « Peut-être que le Club de Handball est plus gourmand que le Foot et le Basket ?».

Le Maire précise que les prestations des associations « Octava » et « Rock'n Brothers » sont également plus onéreuses.

Hervé MAZUY indique que l'on ne peut pas comparer ces deux associations avec l'activité des trois clubs sportifs.

Nathalie SERRE : « Justement, nous donnons une subvention conséquente à l'association « Octava », pour laquelle je suis entièrement d'accord parce que l'instruction de la musique est très importante et qu'elle n'est pas à la portée de tous. Mais étant donnée la subvention annuelle attribuée qui est supérieure à $12\,000\,$ €, ça me semble délirant de faire payer la somme de $39,50\,$ € la séance d'une heure. Un moment donné, il y a du « donnant / donnant » quand on sait tous dans quelles difficulés financières tout le monde se trouve. La Mairie finance l'association de musique à hauteur conséquente et c'est très bien mais il est dommage qu'il n'existe pas de contre partie et que la séance soit fixée à $39,50\,$ € pour des enfants en scolaire ».

Hervé MAZUY : « « Octava » devrait s'aligner sur « Rock'n Brothers » et le Hand devrait s'aligner sur le Basket et le Foot ».

Le Maire réexplique que chacun dispose de ses propres charges d'encadrement qui diffèrent d'une activité à l'autre.

Sylvie DUPERRAY BARDEAU précise que le nombre d'heures d'intervention entre en considération.

Hervé MAZUY indique que la discussion porte sur le coût du taux/horaire.

Sylvie DUPERRAY BARDEAU rappelle que depuis les trois dernières années, le bilan de l'association « Octava » est négatif. Les subventions allouées servent à maintenir la stabilité des tarifs de cotisation. Les charges sociales sur les salaires des intervenants sont pesantes et ont fortement augmenté ces dernières années. Les subventions du Département ont diminué et la Commune assure donc la survie de l'association. La rémunération des intervenants représente un surcoût pour l'école.

Nathalie SERRE réaffirme que les écarts de tarifs sont trop conséquents.

Sheila Mc CARRON indique que si un effort était consenti par l'association dans le cadre périscolaire, elle aurait l'obligation de compenser par un autre moyen : peut-être auprès du Conseil ou des familles ?

Nathalie SERRE fait de nouveau part de son désaccord sur l'application de tarifs aussi élevés en milieu scolaire. Elle évoque la situation de Lydie qui est partie prenante au sein de l'association.

Sheila Mc CARRON rappelle qu'elle exerce son métier et qu'il est normal qu'elle soit rémunérée pour ses prestations.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que chaque association est différente et certaines bénéficient de contrats aidés. Les animations proposées s'avèrent positives pour les enfants. Elles représentent un coût mais les services municipaux ont mené des négociations et il convient de leur faire confiance.



Le Maire précise que pour une quarantaine d'animations annuelle de Handball, le coût afférent est supérieur d'environ 500 € par rapport à celui des autres clubs sportifs. Il serait dommage de supprimer cette activité. Le Maire rappelle que la Commune ne doit pas exercer d'ingérence dans la gestion des associations et ne peut imposer à une structure associative d'aligner ses tarifs sur ceux des autres structures.

Marlène SEYTIER indique que le tarif de 39,50 € n'est pas élevé s'agissant d'une activité musicale.

Sylvie DUPERRAY BARDEAU précise que le coût comprend le face à face pédagogique avec l'élève, mais également le temps de préparation du cours et la mobilisation des intervenants pour l'accompagnement des enfants. Au regard de ces éléments, le taux horaire reste donc correct.

Sarah BOUSSANDEL indique qu'il s'agit d'intervenants extérieurs. La situation est différente s'agissant d'associations arbresloises subventionnées par la Commune.

Hervé MAZUY indique que le Football, le Basketball et le Handall devraient pratiquer les mêmes tarifs.

Le Maire réaffirme que les charges salariales et les contraintes divergent en fonction des structures associatives et des activités proposées, ce qui induit une hausse des prix proposés.

Sarah BOUSSANDEL: « demain, si le Basket et le Foot l'apprennent, ils peuvent dire : « nous aussi on veut facturer 30 € » et il se passe quoi ? On arrête le Basket et le Foot parce que ce serait hors budget ? Ce serait bien dommage alors que l'on peut demander aux associations qui sont sur notre territoire de fournir un effort. Tout le monde doit supporter la baisse des subventions du Département, il faut une répartition. La Commune ne peut être la seule à être impactée et supporter les coûts de manière permanente ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « On peut aussi aller chercher les activités les moins chères possibles !... ».

Sarah BOUSSANDEL: « Non, il faut négocier ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je ne peux pas vous laisser croire qu'on a pas négocié. Les services municipaux sont très attentifs à négocier tous les tarifs. L'argent n'est pas gaspillé, vous pouvez le voir lors de la présentation des budgets et des décisions modificatives de faibles montants qui sont soumises à délibération. L'activité de Handball est intéressante, au même titre que les autres. ».

Daniel BONIFASSI indique que si un club effectue un nombre d'interventions bien inférieur à un autre avec la même enveloppe globale, il est cohérent de constater un écart de tarif.

Hervé MAZUY précise qu'il ne s'agit pas de cela puisqu'il s'agit de comparer des coûts horaires.

Dominique DUVINAGE indique que si l'on refuse les tarifs proposés, on risque que ne plus bénéficier d'intervenants.

Pierre-Jean ZANNETTACI indique que les associations ont également un intérêt mis en exergue lors des bilans : certains enfants qui pratiquent une activité dans le cadre des temps périscolaires adhèrent à l'association qui l'enseigne. Le Maire ne croit aucunement que l'association de Handball tire des bénéfices financiers des NAP.



Hervé MAZUY : « En tout cas, ça me fait sourire parce que l'année dernière j'avais posé la même question et une adjointe m'avait répondu : « c'est une excellente question. Les détails techniques ont été gérés par les services.

Je me renseigne et je m'engage à vous répondre à la prochaine séance ». Donc déjà on ne m'avait pas répondu à la prochaine séance, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est que vous ne saviez même pas que le prix était différent de $10 \in$ entre les trois sports ».

Sheila Mc CARRON: « Je ne suis pas d'accord avec la deuxième partie de ce que tu dis. On le savait puisque cela figure dans les documents de préparation. Tout le monde le sait puisqu'on a le support écrit. Par contre, concernant le premier point évoqué, je présente mes excuses, n'ayant effectivement donné aucune réponse. »

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les 5 associations, ainsi que tout acte s'y rattachant.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY et Yvonne CHAMBOST s'abstenant et Aline CLAIRET ne participant pas au vote, les membres du Conseil municipal, adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés, la présente délibération.

Pièces jointes : 5 conventions

VIII. ENFANCE JEUNESSE

DL-082-09-17 - Approbation des actions 2017-2018 du contrat Educatif Local et du REAAP

Madame Astrid LUDIN présente le dossier.

EXPOSE:

Dans le cadre du Contrat Educatif local, des actions sont mises en place dans le temps périscolaire au collège pour l'année 2017-2018. D'autre part dans le cadre de la Politique de la ville, des actions en direction de la parentalité font l'objet de demandes de financement REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) :°°

Pour l'année 2017. Il s'agit des actions suivantes :



N°	Nom de la Structure porteuse	Intitulé de l'action	<u>Description succincte</u> (Activité, temps, âges) et <u>Noms établissements scolaires</u> (Le cas échéant)	Coût total	Décisions subventions			
					DRDJSCS*	CAF	MSA	
					CEL socio- éducatif	REAAP	REAAP	
1	MJC	Les Jeudis de la MJ'	Construction de projets et création de lien social COLLEGES 4 VENTS / CHAMPAGNAT	9 616,00	3200			
7	COMMUNE	Parentalité - Soirées débat / Cafés des parents	Soirées avec intervenants / échanges d'expérience entre parents pour les Cafés	9 700,00		2 500,00	1 000,00	
8	COMMUNE	Soutien à la parentalité - "Les mercredis c'est permis"	Activités entre parents et enfants	5 300,00		2 084,00		
TOTAUX					3 200,00	4 584,00	1 000,00	
Total subventions						8784		

^{*}Direction Régionale Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hervé MAZUY demande combien de soirées « parentalité – soirées débat / Cafés des parents » se sont déroulées.

Astrid LUDIN indique que sont organisés : entre quatre et six Cafés des Parents sur l'année (cela dépend de l'encadrement assuré par la MJC) et trois ou quatre conférences-débats (soit environ une par trimestre scolaire), en fonction des différents partenariats.

Hervé MAZUY demande ce qui justifie l'écart de prix conséquent par rapport à l'année dernière : 13 400 € contre 9 700 € cette année.

Astrid LUDIN indique que certains Cafés des Parents ont été supprimés et que la Commune souhaite mutualiser avec les établissements scolaires.

Hervé MAZUY note que l'année dernière, il y avait moins d'animations pour un prix plus élevé que cette année.

Astrid LUDIN rappelle que la Commune n'est pas décisionnaire des subventions perçues. De plus, la Commune fait parfois appel à des intervenants extérieurs et le coût augmente en fonction des actions, ce qui est le cas par exemple pour le théâtre-forum.

Hervé MAZUY: « On ne va pas se mettre d'accord mais j'ai entendu la réponse ».



Astrid LUDIN indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il conviendra ensuite de regarder le bilan.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les actions ci-dessus, mises en place pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST s'abstentant, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés, la présente délibération.

IX. INTERCOMMUNALITE

DL-083-09-17 - CCPA- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service gestion des déchets - 2016

Aline CLAIRET arrive en séance.

Monsieur José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE:

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales le service de gestion des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 29 juin 2017.

Le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son Conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

José DOUILLET indique que ce rapport détaille les actions de prévention des déchets. Nous sommes à l'année 2 (sur 5 ans) du programme local de réduction des déchets.



Le budget prévisionnel du programme est de 120 000 € par an, soit environ 3 € par habitant sur 5 ans.

En 2016, la Communauté de Communes a lancé une campagne de promotion du compostage avec la distribution de composteurs individuels aux particuliers pour 20 €. Environ 820 composteurs ont été distribués en 2016, dont 135 pour l'Arbresle.

Un document de sensibilisation sur les aménagements de plantations non génératrices de déchets verts autour des habitations a été élaboré. 15 communes ont été rencontrées pour leur présenter ce document.

Environ 20 000 gobelets réutilisables ont été prêtés au cours de l'année 2016 pour 68 manifestations.

Une autre action de prévention a été menée : le développement du réemploi. La Communauté de Communes a notamment lancé une étude de faisabilité d'un service de recyclerie. L'association REPA'AR s'est créée pour piloter le projet en partenariat avec la CCPA. Le Repair Café de la MJC de Fleurieux/Eveux continue de fonctionner pour la réparation d'objets défectueux.

Certaines actions ont également été conduites contre le gaspillage alimentaire, notamment en restauration collective. 5 établissements ainsi ont été suivis, dont l'école Lassagne.

Des animations grand public et scolaires se sont déroulées : 34 classes ont ainsi été sensibilisées, soit 809 élèves de la maternelle au CM2.

Concernant la collecte des ordures ménagères et collecte sélective, on note 6 569 tonnes de déchets ramassés, donc en légère baisse par rapport à 2015 (-0,8 %). La prestation est assurée par Suez Environnement. Le marché en cours a été renouvelé en 2016 jusqu'en 2022. Les ordures ménagères passent par le quai de transfert de la déchèterie de Fleurieux Sur l'Arbresle pour être ensuite acheminés sur l'usine de valorisation du SYTRAIVAL.

Pour la collecte sélective, on note une collecte de 1 985 tonnes, en baisse de 0,5 % par rapport à 2015. Le transport a été modifié puisque les déchets sont directement acheminés sur le centre de tri de Saint Fons. Le rapport fait apparaître 18,61 % de refus au niveau du centre de tri.

Le rapport annuel fait également état d'anomalies ou évènements de collecte, de faits marquants...

José DOUILLET indique que 14 nouveaux sites de conteneurs enterrés ont été installés sur les communes de Sain Bel et l'Arbresle. Le parc de conteneurs enterrés est de 79 conteneurs.

Le rapport présente également le bilan environnemental et financier.

La balance budgétaire est excédentaire de 933 845 \in , auxquels il faut soustraire les dépenses de personnel et de structure pour un montant de 189 495 \in . Le taux de TEOM reste fixe depuis 2014.

Les projets 2017 mentionnés dans le rapport sont : la poursuite de l'opération de compostage individuel, le lancement de l'opération « Foyers témoins », le soutien et l'accompagnement au démarrage de la recyclerie, le projet de restructuration de la nouvelle déchèterie de Fleurieux Sur l'Arbresle et la modification du quai de transfert. Il est testé un accueil ponctuel de déchets verts des particuliers dans l'Ouest Lyonnais, les vendredis des semaines paires.



Nathalie SERRE : « je fais une remarque pour Daniel. Les poubelles enterrées c'est bien, sauf que lorsqu'il y a les journées du patrimoine et qu'elles sont dégoutantes autour, c'est moche ».

José DOUILLET: « les services techniques municipaux restent très vigilants sur la propreté, avec des interventions régulières. Les opérations de lavage et de désinfection sont réalisées deux fois par an. Ce dispositif, contrairement à l'avis donné par Daniel, répond tout à fait aux attentes ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service de gestion des déchets pour l'année 2016.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

Pièce jointe : un exemplaire du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

DL-084-09-17 - Extension du périmètre du SIABA au 1er janvier 2018

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a réalisé des extensions de périmètres successives :

- au 1er janvier 2014 : adhésion des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire)
- au 1er janvier 2016 : adhésion des communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr)
- au 1er janvier 2017 : adhésion des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

Il explique que le comité syndical du SIABA du 28 juin 2017 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 des communes de Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Monsieur le Maire explique que le SIABA a notifié cette décision le 22 août 2017 et que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Bibost et de Saint Julien sur Bibost et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nathalie SERRE: « Dans un contexte de restriction budgétaire, l'Agence de l'eau avertit fortement les élus locaux sur le fait que dans les lois qui ont été votées le 11 septembre par le Gouvernement, il va y avoir une baisse d'au moins 25 % des aides de l'Agence de l'eau sur tout ce qui est traitement des eaux et eaux pluviales. Comment cela va se passer au niveau du SIABA? ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique qu'il s'agit d'une problématique prise au sérieux par le syndicat.

Nathalie SERRE précise que certains s'affolent. Elle demande si l'intégration de communes est susceptible de constituer une aide.

Pierre-Jean ZANNETTACCI répond par l'affirmative. Le travail d'élargissement du SIABA est intéressant. En effet, par rapport au territoire de la CCPA (avec les communes actuelles), il ne reste plus que la commune de Sarcey qui ne fait pas partie du périmètre du SIABA. Or, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'EPCI aura l'obligation de récupérer la compétence assainissement et eaux pluviales. Donc ce travail de préparation du SIABA à élargir son territoire, afin qu'il corresponde exactement au périmètre de la CCPA, est très satisfaisant.

Le Maire précise que la CCPA a souhaité une intégration de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, afin que la situation soit stabilisée avant le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Le Maire confirme que l'augmentation du transfert de compétences accompagnée de la diminution récurrente des aides et subventions marque un avenir compliqué.

Nathalie SERRE demande s'il est possible qu'un Conseil municipal rejette cette délibération et qu'elles en seraient les conséquences.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que cela peut se produire mais que la décision d'un éventuel refus d'intégration est conditionnée par des règles strictes en matière de vote des Conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat.

Le Maire précise que le SIABA a, préalablement à sa délibération, procédé aux analyses financières nécessaires.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants Vu l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA);



Vu les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013, n°2013352-0004 du 18 décembre 2013, n°PREF_DLPAD_2015_12_16_127 du 16 décembre 2015 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA);

Vu la délibération du comité syndical du SIABA en date du 28 juin 2017 notifiée à la commune de l'Arbresle le 22 août 2017 ;

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- > Approuver l'adhésion au SIABA à compter du 1er janvier 2018 des communes de Bibost et Saint Julien sur Bibost pour l'intégralité de leur territoire.
- > Approuver la modification des articles 1 et 2 comme suit :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu, Brussieu, de Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA				
L'Arbresle	Intégralité de la commune				
Bessenay	Intégralité de la commune				
Bibost	Intégralité de la commune				
Brussieu	Intégralité de la commune				
Bully	Intégralité de la commune				
Chevinay	Intégralité de la commune				
Courzieu	Intégralité de la commune				
Dommartin	Intégralité de la commune				
Eveux	Intégralité de la commune				
Fleurieux sur L'Arbresle	Intégralité de la commune				
Lentilly	Intégralité de la commune				
Savigny	Intégralité de la commune				
Sain-Bel	Intégralité de la commune				
Saint Julien sur Bibost	Intégralité de la commune				
Saint Pierre La Palud	Intégralité de la commune				
Sourcieux les Mines	Intégralité de la commune				
Saint Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher				



- > Décider que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1er janvier 2018.
- > Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-085-09-17 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 août 2017

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Dans le cadre du transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique(ZAE) à la CCPA intervenue au 01 janvier 2017, il y a lieu, dans le délai d'un an, de procéder au transfert des charges correspondant. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), compétente pour évaluer ces charges, s'est réunie le 30/08/2017 pour examiner les charges produites par les communes de Fleurieux S/ l'Arbresle (zone du Cornu), de Saint-Pierre la Palud (zone de la Mine) et de Courzieu (zone des Roches) correspondant au transfert de leur ZAE respective.

Les membres de la CLECT ont validé la réalité des chiffres présentés et ont approuvé à l'unanimité le rapport correspondant tel que joint en annexe à la présente délibération.

Les communes membres de la CCPA disposent de trois mois à compter de la notification du présent rapport pour se prononcer sur ce dernier.

Le transfert envisagé représente un basculement de charges estimé à environ 4 400 € (1 879 € pour la zone du Cornu : comprenant la voie principale à partir du pont et quelques lampadaires, 1 604 € pour la zone de la Mine et 950 € pour la zone des Roches).

Le Maire souligne que la CLECT a mené cette étude avec sérieux et que le Conseil municipal peut voter la présente délibération avec confiance. Jean-Claude GAUTHIER confirme ces propos.

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir adopter le rapport relatif au transfert des ZAE, tel que joint en annexe à la présente délibération, établi par Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 30 août 2017.



Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

Pièce jointe : un exemplaire du rapport de la CLECT du 30/08/2017 relatif au transfert des ZAE

X. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Contrats aidés

Hervé MAZUY demande si la Commune a été impactée par la suppression des « emplois aidés ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique qu'une assistante administrative à l'école Lassagne et un agent technique sont concernés à l'Arbresle.

Il est précisé qu'un contact a été pris avec Pôle Emploi dans le cadre du renouvellement, pour une année, du contrat aidé et que la décision est actuellement en cours de discussion.

Hervé MAZUY note que l'impact pour la Commune est donc faible.

Le Maire rappelle que la situation est toujours délicate s'agissant d'emploi, notamment au regard des salariés, ce dont Hervé MAZUY convient.

Sheila Mc CARRON précise que les conséquences peuvent être importantes, notamment sur les temps de surveillance scolaire, périscolaire ou pour la MJC.

Hervé MAZUY remarque que l'impact est lourd pour les associations sportives.

Pierre-Jean ZANNETTACCI propose une sorte de motion.

Sheila Mc CARRON indique qu'un document sera adressé par mail à l'ensemble du Conseil municipal, afin d'exposer les divers arguments afférents à cette proposition, échanger sur le sujet, apporter des ajustements si nécessaires et adopter une prise de position.

Elle expose que la diminution des dotations provoque un effet d'étau. Les contrats aidés interviennent surtout dans le milieu associatif et leur suppression fait basculer les structures dans la difficulté. En effet, ces postes occupés ne peuvent être remplacés car les associations ne disposent pas des ressources suffisantes pour en supporter les coûts. Les conséquences sont donc les suivantes : soit l'association renonce à ces postes, soit elle sollicite des subventions auprès de la Commune.

Sheila Mc CARRON indique qu'elle a été choquée par certains propos violents, selon lesquels certains contrats aidés étaient utiles et d'autres moins.



L'idée est donc de demander à ce que soit réexaminé le cas des contrats aidés, notamment au sein de l'école Lassagne, dans laquelle se trouvent environ 16 enfants notifiés en MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et nécessitant donc un suivi spécifique.

Ce n'est pas la demi-journée de décharge de la Directrice de l'école qui peut pallier le manque de personnel pour assurer cet accompagnement.

Sur une question de Nathalie SERRE, Sheila Mc CARRON précise qu'il ne s'agit pas nécessairement d'enfants ayant un handicap physique mais que cela concerne également ceux qui souffrent d'un problème de comportement.

Aussi, la Commune souhaite demander au Gouvernement de revenir sur sa décision.

Le Gouvernement a annoncé que les postes qui accompagnent le handicap ne seraient pas impactés. Or, le poste concerné à l'école Lassagne n'est pas véritablement envisagé en tant que tel. Il est ainsi menacé, alors qu'il est indispensable au fonctionnement de cet établissement scolaire.

Nathalie SERRE demande s'il serait possible de soutenir le contrat aidé de Lassagne en engageant le critère de handicap auprès des services de l'Etat.

Sheila Mc CARRON indique que ces derniers avanceront très certainement le motif qu'il s'agit d'un emploi de vie scolaire (EVS), donc d'assistante administrative, et qu'il n'est donc pas directement lié au handicap de l'enfant.

Pierre-Jean ZANNETTACI indique que la Commune a écrit au Préfet, afin d'attirer son attention sur la nécessité du maintien du contrat aidé de l'école Lassagne.

Sheila Mc CARRON indique que le contrat précité se termine fin novembre 2017 et celui de la MJC fin décembre 2017, ce qui laisse un peu de temps à la Commune pour intervenir.

- Octobre Rose

Yvette FRAGNE rappelle que pour la deuxième année consécutive, la Commune participe à l'action « Octobre Rose », contre le cancer du sein, qui se déroulera du 04 au 28 octobre 2017.

Le 04 octobre 2017 à partir de 19h00, il y aura le vernissage à la salle d'exposition de la médiathèque, en présence du Vice-Président de l'association de lutte contre le cancer.

Le 12 octobre 2017 à 15h00 se tiendra un atelier débat, animé par une personne de la Ligue qui fait de la prévention.

Les actions de communication : affiches et invitations doivent être diffusées dans la semaine.



Le 13 octobre 2017 à 20h30, il y aura la projection du film « De plus belle » avec Florence Foresti, au cinéma le Strapontin (Sain Bel). Le prix d'entrée est de 5 €. Le film sera suivi d'échanges avec des représentants de la Ligue contre le cancer.

Le mercredi 18 octobre 2017 de 19h00 à 20h30 une zumba rose est proposée par l'OMS à la salle Claude Terrasse, animée par trois instructeurs. Le prix d'entrée est de 8 € et les sommes récoltées seront reversées à la Ligue contre le cancer.

L'exposition à la médiathèque est assurée par les artistes de l'union arbresloise, les artistes amateurs, les tricoteuses de la Madeleine, la galerie Spacejunk de Lyon qui intervient dans le cadre du projet Venus (prévention contre le cancer) depuis 7-8 ans et qui exposera une quinzaine d'œuvres. Les bénéfices seront reversés à la Galerie qui redistribuera ensuite les fonds à Europa Donna Forum France, association qui accompagne les femmes dans la lutte contre le cancer du sein.

Yvette FRAGNE souligne la qualité de la programmation de cet « Octobre Rose » et invite à la mobilisation sur l'ensemble des manifestations précitées.

Saison culturelle

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que la saison culturelle a été lancée. Il remercie les membres de la commission et les services municipaux de leur travail.

Le Maire et Sylvie DUPERRAY BARDEAU soulignent la qualité du programme de cette saison culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Pierre-Jean ZANNETTACCI, Maire

